

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/1/CAN/1/Add.2  
10 juin 2005

(05-2406)

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

## NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

CANADA

Addendum

La communication ci-après, datée du 8 juin 2005, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

Conformément à l'article 63:2 de l'Accord sur les ADPIC, des renseignements sur les modifications apportées récemment aux lois et réglementations du Canada ayant trait à l'Accord sur les ADPIC sont communiqués ci-après. Le texte des lois et réglementations de modification est joint au présent document.

- Loi modifiant la Loi sur les brevets et la Loi sur les aliments et drogues (engagement de Jean Chrétien envers l'Afrique)<sup>1</sup>  
[http://www.parl.gc.ca/PDF/37/3/parlbus/chambus/house/bills/government/C-9\\_4.PDF](http://www.parl.gc.ca/PDF/37/3/parlbus/chambus/house/bills/government/C-9_4.PDF)

Cette loi modifie la *Loi sur les brevets* et la *Loi sur les aliments et drogues* afin d'appliquer la décision prise le 30 août 2003 par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

- Loi modifiant la Loi sur les brevets<sup>2</sup>  
[http://www.parl.gc.ca/PDF/38/1/parlbus/chambus/house/bills/government/C-29\\_4.PDF](http://www.parl.gc.ca/PDF/38/1/parlbus/chambus/house/bills/government/C-29_4.PDF)

Cette modification intègre de façon appropriée les annexes de l'engagement de Jean Chrétien en faveur de l'Afrique (EJCA) dans la *Loi sur les brevets* et garantit la participation égale du Sénat à l'évaluation et à la recommandation de candidats qui pourraient faire partie d'un comité d'experts qui sera chargé de conseiller le gouvernement sur les produits pharmaceutiques qui seraient admissibles à l'exportation aux termes de l'EJCA.

<sup>1</sup> Voir le document portant la double cote IP/N/1/CAN/P/5 et IP/N/1/CAN/U/4.

<sup>2</sup> Voir le document IP/N/1/CAN/P/6.

- Règlement sur l'usage de produits brevetés à des fins humanitaires internationales<sup>3</sup>  
<http://canadagazette.gc.ca/partII/2005/20050601/html/sor143-f.html>

Le règlement proposé définit les formulaires ainsi que d'autres règles administratives supplémentaires que le Parlement estimait nécessaires pour compléter les modifications apportées à la *Loi sur les brevets* par la *Loi modifiant la Loi sur les brevets* et la *Loi sur les aliments et drogues*.

Le gouvernement canadien a approuvé le règlement ainsi que le décret déterminant le 14 mai 2005 comme date d'entrée en vigueur de l'ensemble du régime de l'EJCA.

---

---

<sup>3</sup> Voir le document IP/N/1/CAN/P/7.